

COMMUNE DE

SAINT MARTIN DE VALGALGUES

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 14/12/2021

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Martin de Valgalgues,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
THOMAS Pascale	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/02/2022

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre de gestion du Gard qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Martin de Valgalgues,
Le 14/12/2021.



Le Maire

Claude CERPEDES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETE N°2021-426
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le président du C.C.A.S du Grau du Roi,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux**,
Vu l'arrêté n°2021-215 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} juin 2021

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2022, le **tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe**

NOM - Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir du
1- AUZEBY Caroline	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon Au 01/06/2021	01/01/2022

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Le Grau du Roi, le 14 décembre 2021

Le Président

Docteur Robert CRAUSTE

Par Délégation du Président,
la Vice-Présidente
LAUTREC Françoise





ARRETE N°2021-425
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le président du C.C.A.S du Grau du Roi,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux**,
Vu l'arrêté n°2021-215 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} juin 2021

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de **Rédacteur Principal de 2^{ème} classe**

NOM - Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir du
1- DRUBIGNY Cédric	Rédacteur 7 ^{ème} échelon Au 12/12/2020	01/01/2022

Part Hommes / Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Le Grau du Roi, le 14 décembre 2021

Le Président

Docteur Robert CRAUSTE

Par Délégation du Président,
la Vice-Présidente
LAUTREC Françoise

